



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260129-DDM2026008-CC

Bescher
Levibault

DECISION N°2026/08

Relative à la signature d'une convention de formation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour les élus municipaux de bénéficier d'une formation spécifique portant sur la communication institutionnelle en période pré-électorale, afin de sécuriser les pratiques et garantir le respect du cadre légal ;

Considérant la proposition de formation formulée par Le Campus des Territoires, organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention de formation et pièces afférentes avec Le Campus des Territoires, 5 rue des Allumettes à Aix-en-Provence (13090), ayant pour objet l'organisation d'une formation à destination des élus de la commune intitulée « *Communiquer en période pré-électorale* ».

Article 2 : Le montant de la formation s'élève à 720 € TTC (net de taxe) pour un maximum de participants fixé à 15 personnes. La durée de la formation est d'un jour.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 29 Janvier 2026

Le Maire,

Monsieur Michel GROS

